



**Livre des Délibérations
Régie des services de sécurité incendie
regroupés de la MRC de Maskinongé**

**PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE
REGROUPÉS DE LA MRC DE MASKINONGÉ**

Mardi, 8 mars 2022

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de mars du conseil d'administration de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé, tenue ce mardi 8 mars 2022 au Centre multifonctionnel Réal-U-Guimond, situé au 3051, rue Bergeron à Saint-Paulin.

Conformément au calendrier modifié des assemblées du conseil de la Régie, adopté en vertu de la résolution numéro 005-01-22 le 11 janvier 2022 (volume 1, page 74), la réunion débute à 19 h.

En vertu de l'arrêté ministériel numéro 2020-049, du 4 juillet 2020, cette réunion du conseil d'administration peut être tenue publiquement. Les mesures doivent cependant être prises pour assurer la distanciation sociale entre tous les individus qui prennent part à la rencontre.

Conformément aux dispositions prévues à cet arrêté ministériel, la réunion fait l'objet d'un enregistrement sonore qui sera rendu disponible ultérieurement sur le site Internet de la MRC de Maskinongé à l'adresse : <https://mrcmaskinonge.ca/regie-services-incendies/>

Ouverture de la réunion :

L'assemblée s'ouvre à 19 h, sous la présidence de monsieur Pierre Désaulniers.

Il n'y a aucune personne présente dans l'auditoire, à l'exception de la personne chargée de l'enregistrement de la réunion.

Vérification du quorum :

Monsieur Désaulniers invite les personnes présentes à s'identifier aux fins de l'enregistrement sonore de l'assemblée.

Outre monsieur Désaulniers, qui préside l'assemblée et représente la Municipalité de Saint-Boniface, sont également présents :

Messieurs Claude Boulanger, de la Municipalité de Charette, André Bordeleau, de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, Jocelyn Isabelle, de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès et madame Claire Boucher, de la Municipalité de Saint-Paulin.

Monsieur Denis Gélinas, greffier-trésorier et directeur général par intérim est présent et agit à titre de secrétaire de la réunion.

Le directeur incendie, monsieur Claude Langlois, prend également part à la rencontre.



**Livre des Délibérations
Régie des services de sécurité incendie
regroupés de la MRC de Maskinongé**

RÉSOLUTION NUMÉRO : 023-03-22

Adoption de l'ordre du jour :

Tous les membres du conseil d'administration ont été convoqués électroniquement à la présente assemblée, mercredi le 2 mars dernier.

L'ordre du jour suivant accompagnait le courriel transmis, ainsi que différents documents nécessaires à la tenue de la réunion.

**Régie des services de sécurité incendie regroupés
de la MRC de Maskinongé**

Saint-Paulin, 2 mars 2022

Madame,
Monsieur,

J'ai le plaisir de vous convoquer à la prochaine assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé, qui se tiendra mardi le 8 mars 2022, à compter de 19 h, au Centre multifonctionnel Réal-U-Guimond, situé au 3051, rue Bergeron, à Saint-Paulin.

Votre présence sera toutefois appréciée à compter de 18 h pour la tenue d'une brève réunion de travail.

Je vous propose l'ordre du jour suivant que vous pourrez modifier si vous le jugez opportun.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion ;
2. Vérification du quorum ;
3. Adoption de l'ordre du jour ;
4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 8 février 2022 ;
5. Approbation de la liste des paiements effectués en février et des comptes à payer ;
6. Prise en considération de l'offre de services de la firme Concordia Cabinet-Conseil concernant l'appel de candidatures pour le poste de greffier-trésorier et directeur général de la Régie ;
7. Formation d'un comité de sélection dans le but de procéder à l'embauche d'un greffier-trésorier et directeur général de la Régie ;



Livre des Délibérations
Régie des services de sécurité incendie
regroupés de la MRC de Maskinongé

8. Adoption d'une résolution dans le but d'ajouter deux (2) candidats sur le programme de formation Pompier 1 en cours ;
9. Adoption d'une résolution dans le but d'inscrire à l'École nationale des pompiers du Québec six (6) candidats pour la formation Pompier 1 de la nouvelle cohorte de la MRC de Maskinongé ;
10. Adoption d'une résolution dans le but de procéder à l'embauche de huit (8) pompiers et une (1) pompière pour les casernes de Saint-Paulin, Charette, Saint-Mathieu-du-Parc et Saint-Étienne-des-Grès ;
11. Nomination de monsieur Jérémy Chevalier au titre de lieutenant éligible pour la caserne (12) Saint-Paulin (résolution numéro 017-02-22 – volume 1, page 91) ;
12. Nomination de monsieur Jean-François Massicotte, chef de division opérations, en tant que substitut (priorité 1) au directeur incendie et monsieur Daniel Isabelle, chef de division prévention, en tant que substitut (priorité 2) au directeur incendie, le tout en référence à l'article 50 du règlement de régie interne 2021-001 de la régie, du 12 octobre 2021 ;
13. Modification du mandat accordé à la firme Bélanger Sauvé – avocats de Trois-Rivières (résolution numéro 019-02-22, du 8 février 2022 – volume 1, page 94) dans le but de compléter la rédaction des contrats de travail du personnel à temps plein de la Régie ;
14. Création d'un site Internet pour la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé ;
15. Présentation du rapport mensuel de février 2022 du directeur incendie ;
16. Période de questions ;
17. Varia ;
18. Clôture de la séance.

Sont joints à l'ordre du jour, les documents suivants :

1. Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration tenue le 8 février 2022 ;
2. Liste des paiements effectués et comptes à payer en date du 2 mars 2022 ;
3. Offre de services de la firme Concordia Cabinet-Conseil ;
4. Rapport mensuel de février 2022 du directeur incendie ;
5. Offres de services concernant la création d'un site Internet pour la Régie ;



**Livre des Délibérations
Régie des services de sécurité incendie
regroupés de la MRC de Maskinongé**

6. Proposition de Triade vos concepteurs Web (Devis 1565). Nous sommes en attente de la soumission de la firme ADN communications qui vous sera transmise sur réception.

**Denis Gélinas
Greffier-trésorier et
Directeur général par intérim**

Monsieur le président demande si des nouveaux sujets doivent être inscrits au point numéro 17 de l'ordre du jour, varia.

À ce stade-ci de l'assemblée, un seul sujet fera l'objet de discussions sous ce point de l'ordre du jour et il concerne :

- a) Mandat à la firme Bélanger Sauvé – avocats, dans le but de représenter la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé dans les procédures du Tribunal administratif du travail concernant différents dossiers en matière de droit du travail.

À la suite de cet ajout, sur proposition de madame Claire Boucher, appuyée par monsieur André Bordeleau, il est résolu que l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 8 mars 2022 soit adopté et que le point numéro 17, varia, demeure ouvert à d'autres sujets qui pourraient intéresser les membres du conseil d'administration en cours de réunion.

=====

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 024-03-22

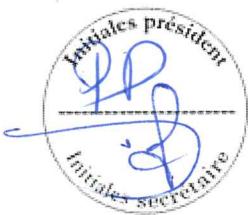
**Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire
du 8 février 2022 :**

Tous les membres du conseil d'administration ont reçu, le 2 mars dernier, copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Régie tenue le 8 février 2022.

Monsieur Désaulniers demande si le document est conforme aux délibérations tenues ainsi qu'aux décisions qui ont été prises lors de cette réunion.

Tous affirment en avoir pris connaissance et le reconnaissent conforme aux délibérations tenues et aux décisions prises lors de cette réunion.

EN CONSÉQUENCE



**Livre des Délibérations
Régie des services de sécurité incendie
regroupés de la MRC de Maskinongé**

Sur proposition de monsieur Jocelyn Isabelle, appuyée par madame Claire Boucher, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 8 février 2022 soit approuvé et signé par le président et le greffier-trésorier et directeur général par intérim sans aucun amendement.

=====

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 025-03-22

Approbation des comptes :

Le 2 mars dernier, le greffier-trésorier et directeur général par intérim a fait parvenir à tous les membres du conseil d'administration la liste des comptes à payer pour le mois de février.

Cette liste comportait alors des comptes à payer pour un montant total de 32 430,07 \$.

Il leur a également fait parvenir une copie de la liste des chèques émis au cours du mois de février, comportant les chèques numéros 47 à 52 inclusivement, pour des déboursés totalisant la somme de 1 952,86 \$.

Au début de la réunion, il leur a remis une liste amendée des comptes à payer pour tenir compte des factures reçues entre le 2 et le 8 mars.

Cette liste amendée comporte 46 fournisseurs totalisant des comptes à payer pour un montant de 41 468,68 \$.

Le président demande aux membres présents s'ils ont des questions à poser à l'égard des listes présentées avant de les adopter.

Il n'y a aucune demande en ce sens.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur Claude Boulanger, appuyée par monsieur André Bordeleau, il est résolu que la liste des chèques émis au cours du mois de février 2022, comportant les chèques numéros 47 à 52 pour des déboursés totalisant la somme 1 952,56 \$, soit approuvée.

Il est également résolu que la liste des comptes à payer soit approuvée et que le greffier-trésorier et directeur général par intérim soit et est autorisé à en effectuer le paiement, par le biais des chèques numéros 53 à 98 inclusivement, pour des dépenses totalisant la somme de 41 468,68 \$.

=====



**Livre des Délibérations
Régie des services de sécurité incendie
regroupés de la MRC de Maskinongé**

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 026-03-22

Prise en considération de l'offre de services de la firme Concordia Cabinet-Conseil concernant l'appel de candidatures pour le poste de greffier-trésorier et directeur général de la Régie :

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé a procédé à l'embauche de monsieur Denis Gélinas à titre de greffier-trésorier et directeur général par intérim et ce, en vertu de la résolution numéro 005-09-21 (volume 1, page 7) adoptée lors de l'assemblée ordinaire du 15 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un emploi à période déterminée, soit jusqu'au 30 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'assemblée ordinaire du 8 février 2022, le conseil d'administration a mandaté le greffier-trésorier et directeur général par intérim afin qu'il obtienne une offre de services ainsi qu'une proposition d'honoraires de la part de la firme Concordia Cabinet-Conseil de Trois-Rivières, afin que cette dernière mène le processus d'embauche de la personne qui sera appelée à le remplacer (résolution numéro 016-02-22, volume 1, page 90) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration ont pris connaissance de l'offre de services transmise par la firme en question, laquelle prévoit un montant d'honoraires de 4 725,00 taxes en sus pour la réalisation du mandat, suivant un nombre d'heures estimé à 27, au taux horaire de 175,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services reçue propose également la réalisation d'un test d'évaluation psychométrique de la personne retenue, pour un montant d'honoraires supplémentaire de 900,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services prévoit toutefois que la Régie demeure responsable des frais exigibles pour la publication de l'avis relatif à l'appel de candidatures et de l'identification des médias dans lesquels l'avis sera publié;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration a prévu les crédits nécessaires au processus d'embauche lors de l'élaboration des prévisions budgétaires du présent exercice financier ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration sont favorables à l'acceptation de l'offre de services.



**Livre des Délibérations
Régie des services de sécurité incendie
regroupés de la MRC de Maskinongé**

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur Jocelyn Isabelle, appuyée par monsieur Claude Boulanger, il est résolu ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil d'administration de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé accepte l'offre de services de la firme Concordia Cabinet-Conseil de Trois-Rivières pour la réalisation du mandat nécessaire à l'embauche d'une personne pour occuper le poste de greffier-trésorier et directeur général de la Régie, laquelle est datée de février 2022, pour un total estimé d'honoraires de 4 25,00, taxes applicables en sus.

Que le mandat accordé en vertu de la présente résolution doive également prévoir la réalisation d'un test psychométrique de la personne dont la candidature aura été retenue, pour un montant d'honoraires supplémentaire fixé à 900,00 \$.

Que la réalisation du mandat devra permettre l'entrée en fonction de la personne retenue au cours du mois de mai 2022, dont la date précise demeure à être fixée.

Que le greffier-trésorier et directeur général par intérim et le représentant de la firme Concordia Cabinet-Conseil sont chargés d'identifier les médias où sera publié l'appel de candidatures.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Régie, sous les postes budgétaires 5350, publication d'avis et 5360 services d'une firme en ressources humaines.

=====

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Formation d'un comité de sélection dans le but de procéder à l'embauche d'un greffier-trésorier et directeur général de la Régie :

Les membres du conseil d'administration discutent concernant la création du comité de sélection qui sera chargé de mener les entrevues nécessaires à l'embauche de la personne qui occupera les fonctions de greffier-trésorier et directeur général de la Régie.

Après discussions, ils conviennent que le comité en question sera formé du représentant de la firme Concordia Cabinet-Conseil, du greffier-trésorier et directeur général par intérim et des membres du conseil d'administration qui seront disponibles au moment de la réalisation des entrevues.



**Livre des Délibérations
Régie des services de sécurité incendie
regroupés de la MRC de Maskinongé**

RÉSOLUTION NUMÉRO : 027-03-22

Adoption d'une résolution dans le but d'ajouter deux (2) candidats sur le programme de formation Pompier 1 en cours :

Attendu que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019 ;

Attendu que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

Attendu que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

Attendu que la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme pour ses services incendie de Charette et de Saint-Boniface ;

Attendu que la Régie désire ajouter 1 pompier pour la caserne de Charette et un pompier pour la caserne de Saint-Boniface pour le programme Pompier I à la cohorte de l'année financière **2020-2021** ;

Attendu que la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Maskinongé en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Jocelyn Isabelle et appuyé par monsieur André Bordeleau et résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Maskinongé.

=====



**Livre des Délibérations
Régie des services de sécurité incendie
regroupés de la MRC de Maskinongé**

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 028-03-22

Adoption d'une résolution dans le but d'inscrire à l'École nationale des pompiers du Québec six (6) candidats pour la formation Pompier 1 de la nouvelle cohorte de la MRC de Maskinongé :

CONSIDÉRANT les exigences du « *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* » qui précisent les niveaux de formation à acquérir, selon la strate de population d'une collectivité ;

CONSIDÉRANT la requête du gestionnaire de la formation, auprès des directeurs des services incendie, de documenter adéquatement le dossier d'un candidat admissible à la formation ;

CONSIDÉRANT QUE seul un dossier complet d'un candidat, incluant une résolution du conseil municipal, sera retenu par le gestionnaire de formation pour fins d'inscription à l'École nationale des pompiers du Québec.

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par madame Claire Boucher, appuyé par monsieur Claude Boulanger et résolu d'autoriser le gestionnaire de formation de la MRC de Maskinongé à inscrire à la formation « **Pompier I** » les candidat(e)s suivant(e)s :

Messieurs Olivier Gervais et Keven Grenier, de la caserne 14 (Saint-Boniface) ;

Messieurs. Nicolas Cuillère et Jean-Simon Hubert, de la caserne 22 (Saint-Étienne-des-Grès) ;

Madame Alyson Gagné et monsieur Kevin Cossette, de la caserne 12 (Saint-Paulin).

=====

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Livre des Délibérations
Régie des services de sécurité incendie
regroupés de la MRC de Maskinongé**

RÉSOLUTION NUMÉRO : 029-03-22

Adoption d'une résolution dans le but de procéder à l'embauche de huit (8) pompiers et une (1) pompière pour les casernes de Saint-Paulin, Charette, Saint-Mathieu-du-Parc et Saint-Étienne-des-Grès :

CONSIDÉRANT la création de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé, composée des territoires des municipalités de Charette, Saint-Boniface, Saint-Étienne-des-Grès, Saint-Mathieu-du-Parc et Saint-Paulin et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie est assujetti aux articles 569 et suivants du Code municipal ;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer le bon fonctionnement de la Régie en fonction des règles et des lois en vigueur, notamment pour répondre au schéma de couverture de risques de la MRC de Maskinongé, il y a lieu de procéder à l'embauche de pompiers volontaires pour compléter les différentes équipes ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service d'incendie de la Régie quant aux candidats à retenir.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur Jocelyn Isabelle, appuyée par monsieur André Bordeleau, il est résolu ce qui suit, à savoir :

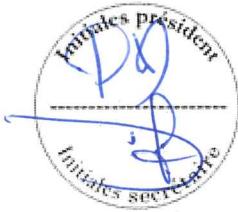
Que le conseil d'administration autorise l'embauche des personnes suivantes à titre de pompier(ère) volontaire sur appel de la Régie et ce, conformément aux conditions établies pour les différentes casernes qui la composent.

Nom	Caserne d'affectation	Qualification détenue à l'embauche	Date d'embauche
Labarre Manuel	12 Saint-Paulin		2022-03-08
Verstraete Benoit	12 Saint-Paulin	Qualifié P1	2022-03-08
St-Pierre Jonathan	13 Charette		2022-03-08
O'Connor Philippe	16 Saint-Mathieu-du-Parc	DEC incendie	2022-03-08
Couture Stives	16 Saint-Mathieu-du-Parc	DEP incendie	2022-03-08
Lavergne Éloïse	16 Saint-Mathieu-du-Parc		2022-03-08
Mathieu Stéphane	16 Saint-Mathieu-du-Parc		2022-03-08
Béland Jérémy	22 Saint-Étienne-des-Grès		2022-03-08
Bellerive Steve	22 Saint-Étienne-des-Grès	Qualifié P1	2022-03-08

Que le greffier-trésorier et directeur général par intérim soit et est autorisés à payer à chaque personne embauchée en vertu de la présente résolution le traitement salarial en vigueur à l'égard de la caserne où elle est affectée.

Que le directeur du service d'incendie de la Régie soit et est mandaté pour assurer les suivis de la présente résolution.

=====



**Livre des Délibérations
Régie des services de sécurité incendie
regroupés de la MRC de Maskinongé**

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 030-03-22

Nomination de monsieur Jérémy Chevalier au titre de lieutenant éligible pour la caserne (12) Saint-Paulin (résolution numéro 017-02-22 – volume 1, page 91) :

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie a autorisé un appel de candidatures dans le but de procéder à la nomination d'un lieutenant éligible à la caserne 12 de Saint-Paulin (résolution numéro 017-02-22, du 8 février 2022, volume 1, page 91);

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un emploi à temps partiel, suivant un horaire comportant un nombre indéterminé d'heures par semaine, lequel sera variable en fonction des besoins du service;

CONSIDÉRANT QUE le directeur incendie de la Régie a identifié une personne œuvrant déjà auprès du service d'incendie de la caserne de Saint-Paulin, partie à l'entente, laquelle possède les qualifications requises pour occuper ladite fonction et qu'il recommande sa nomination par le conseil d'administration.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame Claire Boucher, appuyée par monsieur Jocelyn Isabelle, il est résolu ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil d'administration de la Régie des services de sécurité incendie de la MRC de Maskinongé procède à la nomination suivante :

Caserne 12 – Saint-Paulin

Monsieur Jérémy Chevalier, lieutenant éligible

Que le traitement qui lui est accordé, incluant le salaire et autres avantages consentis, est établi conformément à l'article 9 de l'entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale, signée en juillet 2021, qui assure aux pompiers intégrés des conditions salariales au moins équivalentes à celles dont ils bénéficiaient dans leur municipalité respective le jour précédent la prise d'effet de l'entente, le 1^{er} janvier 2022.

Que la présente résolution modifie les résolutions suivantes :

041-12-21, du 14 décembre 2021, volume 1 page 58,
011-01-22, du 11 janvier 2022, volume 1, page 82 ;



Livre des Délibérations Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé

Et à cette fin, demande est faite au secrétaire-trésorier et directeur général par intérim d'en faire état en marge des susdites résolutions.

Que les membres du conseil d'administration tiennent également à féliciter monsieur Chevalier, qui a accepté de suivre les traces de son père qui a été membre de la brigade d'incendie de Saint-Paulin pendant de nombreuses années.

=====

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 031-03-22

Nomination de monsieur Jean-François Massicotte, chef de division opérations, en tant que substitut (priorité 1) au directeur incendie et monsieur Daniel Isabelle, chef de division prévention, en tant que substitut (priorité 2) au directeur incendie, le tout en référence à l'article 50 du règlement de régie interne 2021-001 de la régie, du 12 octobre 2021 :

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé, le 31 août dernier, l'entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale entre les municipalités de Charette, Saint-Boniface, Saint-Étienne-des-Grès, Saint-Mathieu-du-Parc et Saint-Paulin ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé a débuté officiellement ses activités opérationnelles le 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'assemblée ordinaire du 12 octobre 2021, le conseil d'administration de la Régie a adopté son règlement numéro 2021-001 intitulé « Règlement de régie interne de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé ;

CONSIDÉRANT l'article 50 de ce règlement :

« ARTICLE 50 SUBSTITUT DU DIRECTEUR INCENDIE

Le conseil d'administration peut nommer, par voie de résolution, un ou plusieurs substituts au Directeur incendie de la Régie.

À cet effet, le Directeur incendie de la Régie peut fournir une recommandation au conseil d'administration. Le conseil d'administration n'est pas tenu de suivre cette recommandation.



Livre des Délibérations
Régie des services de sécurité incendie
regroupés de la MRC de Maskinongé

Le substitut du Directeur incendie exerce d'office les pouvoirs du Directeur incendie de la Régie en cas de :

- a) *Démission du Directeur incendie ;*
- b) *Révocation du Directeur incendie ;*
- c) *Empêchement d'agir du Directeur incendie ;*
- d) *Congé pour raison de maladie du Directeur incendie ;*
- e) *Vacances du Directeur incendie, lorsque celui-ci ne peut être rejoint dans un délai raisonnable ;*
- f) *En cas de nécessité ou d'urgence, lorsqu'il est impossible de rejoindre le Directeur incendie dans un délai raisonnable.*

Lors de la rencontre de l'une de ces situations ou de toute autre situation qui exige un besoin de substitut selon le conseil d'administration, le conseil d'administration peut nommer une autre personne que celle nommée à titre de substitut du Directeur incendie, pour combler temporairement la charge de Directeur incendie.

Le substitut du Directeur incendie conserve la charge jusqu'à révocation du conseil d'administration et cesse d'agir lorsque le Directeur incendie de la Régie reprend ses fonctions.

En cas de nomination de plusieurs substituts du Directeur incendie de la Régie, le conseil d'administration doit prévoir l'ordre de priorité entre eux pour exercer la charge de Directeur incendie. »

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service d'incendie recommande la nomination du Chef de division opérations, monsieur Jean-François Massicotte, à titre de personne substitut numéro 1 et le chef de division prévention, monsieur Daniel Isabelle, à titre de personne substitut numéro 2 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration sont favorables à la recommandation du directeur du Service d'incendie.

EN CONSÉQUENCE

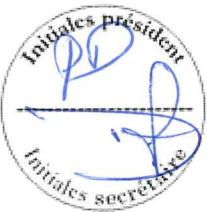
Sur proposition de monsieur Claude Boulanger, appuyée par madame Claire Boucher, il est résolu ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil d'administration de la Régie procède à la nomination de monsieur Jean-François Massicotte, Chef de division opérations, à titre de substitut numéro 1 du directeur du Service d'incendie au sens de l'article 50 du règlement de régie interne numéro 2021-01 du 12 octobre 2021.

Que monsieur Daniel Isabelle, Chef de division prévention, est nommé substitut numéro 2 au sens du même article du susdit règlement.

Que ces nominations sont effectives à compter de ce jour et ce, pour une période indéterminée.



**Livre des Délibérations
Régie des services de sécurité incendie
regroupés de la MRC de Maskinongé**

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 032-03-22

Modification du mandat accordé à la firme Bélanger Sauvé – avocats de Trois-Rivières (résolution numéro 019-02-22, du 8 février 2022 – volume 1, page 94) dans le but de compléter la rédaction des contrats de travail du personnel à temps plein de la Régie :

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé a procédé aux nominations de monsieur Daniel Isabelle à titre de Chef de la division prévention et de monsieur Jean-François Massicotte à titre de Chef de la division opérations et ce, en vertu de la résolution numéro 027-11-21, adoptée lors de l'assemblée ordinaire du 9 novembre 2021 (volume 1, page 38) ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Antoine Bourdon a été embauché à titre de technicien en prévention incendie de la Régie en vertu de la résolution numéro 040-012-21, adoptée lors de l'assemblée ordinaire du 14 décembre 2021 (volume 1, page 57) ;

CONSIDÉRANT QUE les susdites résolutions prévoient que des contrats de travail doivent intervenir dans le meilleur délai entre les trois personnes embauchées et la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 9 de l'entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale, signée en juillet 2021, assure aux pompiers intégrés, en l'occurrence messieurs Isabelle, Massicotte et Bourdon, des conditions salariales au moins équivalentes à celles dont ils bénéficiaient dans leur municipalité respective le jour précédent la prise d'effet de l'entente, le 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le greffer-trésorier et directeur général par intérim ainsi que le directeur du Service d'incendie ont élaboré des projets de contrat de travail, mais qu'il y a lieu d'en faire vérifier le contenu par une ressource qualifiée avant de procéder à leur signature, dans le but de s'assurer que les dispositions applicables en vertu des de l'entente de juillet 2021 sont respectées ;

CONSIDÉRANT le mandat accordé à Me Kathleen Rouillard, avocate de la firme Bélanger Sauvé – avocats de Trois-Rivières, dans le but d'assurer le soutien technique nécessaire à la démarche qui vise à conclure un premier contrat de travail entre la Régie et ses pompiers ainsi que l'accompagnement nécessaire à la procédure de règlement des griefs déposés le 4 février 2022 (résolution numéro 019-02-22, volume 1, page 94) ;



**Livre des Délibérations
Régie des services de sécurité incendie
regroupés de la MRC de Maskinongé**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'élargir le mandat accordé à Me Rouillard afin qu'elle apporte le soutien nécessaire à l'élaboration des contrats de travail de messieurs Daniel Isabelle, Jean-François Massicotte et Antoine Bourdon.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur André Bordeleau, appuyée par monsieur Claude Boulanger, il est résolu ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le mandat accordé à Me Kathleen Rouillard en vertu de la résolution 019-02-22 du 8 février 2022 est élargi afin qu'elle apporte le soutien nécessaire à l'élaboration des contrats de travail de messieurs Daniel Isabelle, Chef de division prévention, Jean-François Massicotte, Chef de division opérations et Antoine Bourdon, technicien en prévention.

Que Me Rouillard devra soumettre toute recommandation qu'elle jugera utile dans la réalisation de son mandat.

Que la présente résolution modifie celle qui porte le numéro 019-02-22, adoptée le 8 février 2022 et à cet effet, demande est faite au greffier-trésorier et directeur général par intérim d'en faire état en marge de la susdite résolution.

=====

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 033-03-22

Création d'un site Internet pour la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé :

CONSIDÉRANT QUE la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé a débuté ses activités le 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a le devoir d'informer adéquatement la population qu'elle dessert en matière de prévention et de protection contre les incendies ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé met actuellement à la disposition de la Régie un espace sur son site Internet, afin que cette dernière puisse y publier différents documents administratifs et permettre la diffusion des enregistrements sonores de ses réunions ;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable pour la Régie de posséder son propre site Internet ;



Livre des Délibérations Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service d'incendie a communiqué avec deux entreprises qui se spécialisent dans la création de site Web et qu'il a obtenu les propositions suivantes :

ADN Communication de Trois-Rivières, pour un budget total forfaitaire de 5 995 \$, auquel s'ajoute un montant mensuel de 49,95 \$ pour l'hébergement, taxes applicables en sus ;

TRIADE inc. pour un budget total forfaitaire de 4 660 \$, auquel s'ajoute un montant annuel de 168 \$ pour l'hébergement, taxes applicables en sus ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service d'incendie recommande l'acceptation de la proposition de la compagnie TRIADE inc. ;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur Jocelyn Isabelle, appuyée par monsieur André Bordeleau, il est résolu ce qui suit, à savoir :

Que le conseil d'administration de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé retient les services de la compagnie TRIADE inc., pour la création et la mise en service de son site Internet, le tout conformément au devis numéro 1565 de cette entreprise, datée du 28 février 2022, qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Régie, sous le poste budgétaire numéro 5352, création et mise à jour d'un site Web.

=====

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Présentation du rapport mensuel de février 2022 du directeur incendie :

Le directeur du Service d'incendie présente aux membres du conseil d'administration son rapport mensuel pour le mois de février 2022.

Ce rapport indique l'état opérationnel des effectifs, l'effectif en formation, l'état opérationnel des véhicules et équipements, le nombre de sorties d'urgence ainsi que les visites d'inspections et de prévention effectuées.

Au cours du mois de février, les différentes casernes qui composent la Régie sont intervenues à 14 reprises pour un total cumulé pour l'année 2022 de 32 interventions.



**Livre des Délibérations
Régie des services de sécurité incendie
regroupés de la MRC de Maskinongé**

Il traite également du budget, des communications, de la facturation et des activités passées et à venir.

Tous les membres du conseil d'administration ont reçu copie de ce rapport.

Varia :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 034-03-22

Mandat à la firme Bélanger Sauvé – avocats, dans le but de représenter la Régie de services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé dans les procédures du Tribunal administratif du travail concernant différents dossiers en matière de droit du travail :

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé, le 31 août dernier, l'entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale entre les municipalités de Charette, Saint-Boniface, Saint-Étienne-des-Grès, Saint-Mathieu-du-Parc et Saint-Paulin;

CONSIDÉRANT QUE la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé a débuté officiellement ses activités opérationnelles le 1^{er} janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE les pompiers volontaires issus des différentes casernes qui composent la Régie sont représentés ou en voie d'être représentés par les syndicats CSN et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le Tribunal administratif du travail doit tenir une audience le 21 mars prochain dans le but d'entendre les parties patronales et syndicales dans différents dossiers en matière de droit du travail ;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable pour la Régie d'être représentée par une personne qui se spécialise dans le domaine du droit du travail lors de cette audience ;

CONSIDÉRANT QUE Me Kathleen Rouillard, avocate de la firme Bélanger Sauvé – avocats détient déjà des mandats en matière de droit du travail pour le compte de la Régie.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur Claude Boulanger, appuyée par monsieur Jocelyn Isabelle, il est résolu ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.



**Livre des Délibérations
Régie des services de sécurité incendie
regroupés de la MRC de Maskinongé**

Que la Régie des services de sécurité regroupés de la MRC de Maskinongé mandate Me Kathleen Rouillard de la firme d'avocats Bélanger Sauvé, aux fins d'être représentée dans les procédures du Tribunal administratif du travail, notamment dans les dossiers portant les numéros 1258017 31 2112, 1263915 31 2202 et 1263957 31 2202, dont l'audition est prévue pour le 21 mars 2022.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Régie, au poste budgétaire 5354, services juridiques.

=====

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de questions :

La période de questions débute et prend fin à 19 h 39, puisqu'il n'y a aucune personne présente dans l'auditoire.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 035-03-22

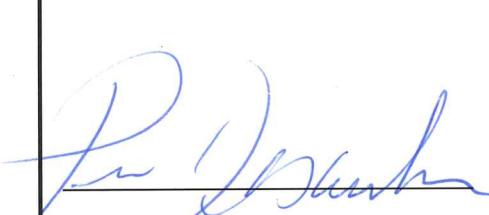
Levée de l'assemblée :

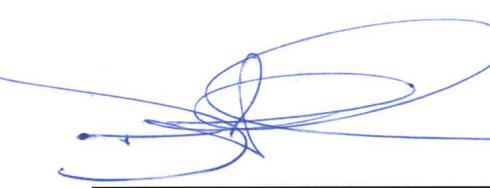
À 19 h 39, sur proposition de monsieur André Bordeleau, appuyée par monsieur Claude Boulanger, il est résolu que l'assemblée soit levée.

=====

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ


Pierre Désaulniers
Président


Denis Gélinas
Greffier-trésorier et directeur
général par intérim



**Livre des Délibérations
Régie des services de sécurité incendie
regroupés de la MRC de Maskinongé**

JE, PIERRE DESAULNIERS, PRESIDENT DE LA REGIE, ATTESTE QUE LA SIGNATURE DU PRESENT PROCES-VERBAL EQUIVAUT A LA SIGNATURE PAR MOI DE TOUTES LES RESOLUTIONS QU'IL CONTIENT.

**Pierre Désaulniers
Président**